



LOUEZ EN TOUTE QUALITÉ

CRITÈRES CLÉVACANCES CHAMBRES ET CHAMBRES D'HÔTES

« **Chambres d'Hôtes Clévances** » : Elles sont situées chez l'habitant et à usage exclusif du locataire.

Conformément à la loi 2006-437 du 14 Avril 2006 et son décret d'application n°2007-1173 la chambre d'hôtes Clévances est un hébergement destiné à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, locations, résidences,...).

Elle est située chez l'habitant.

Dans tous les cas, le propriétaire en assure la gestion et réside sur place.

« **Chambres Clévances** » : Elles sont indépendantes, situées à une adresse différente de l'habitation du propriétaire ou du mandataire, et à usage exclusif du locataire. Elles peuvent être au-dessus d'un restaurant ou ferme auberge.

La chambre Clévances est un hébergement destiné à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, locations, résidences, ...).

Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire en assure la gestion.

La marque « Chambres d'hôtes et Chambres Clévances France » est décernée exclusivement pour chaque chambre.

Le nombre maximum de chambres par structure est égal à 5, pour une capacité d'accueil maximum de 15 personnes.

La prestation « Chambres d'Hôtes et Chambres Clévances » comprend la nuitée et le petit déjeuner.

Un service tables d'hôtes peut compléter l'hébergement.

Un accueil personnalisé est assuré par le propriétaire ou son mandataire.

Tout sera mis en œuvre pour faciliter le séjour, les démarches et les besoins d'information touristique de la clientèle.

Un soin particulier sera apporté à l'élaboration du petit déjeuner (produits maison, régionaux..., en quantité suffisante).

Ces critères obligatoires ont été validés par le Conseil d'Administration de Clévances France le 20 juin 2007 et sont susceptibles de connaître des évolutions. Ils représentent les équipements et les éléments de confort minimum par niveau de labellisation. Ils ne sont pas suffisants pour bénéficier du label Clévances. La chambre sera évaluée avec la grille d'analyse nationale à l'issue de la visite conduite par le technicien départemental.

SIGNALÉTIQUE A L'ARRIVÉE SUR LE LIEU

La signalétique présente sur la façade des chambres doit être actualisée et apposée de façon visible et conforme à la charte graphique du réseau.

Les tarifs (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour si existante...) doivent être affichés pour chaque chambre et détaillés, à l'extérieur de la structure et à l'intérieur de la chambre conformément à la réglementation en vigueur.

ACCUEIL

L'arrivée et le départ du client s'accompagnent d'une prise de contact chaleureuse, aimable et souriante avec remerciements.

EXTÉRIEURS

Les toitures sont recouvertes de matériaux traditionnels et utilisés dans l'environnement de la structure chambres. Les toitures sont en bon état.

Les façades respectent l'aspect architectural du site concerné et les abords du bâtiment sont propres et non encombrés. L'accès jusqu'à la structure est carrossable.

Si un espace privatif extérieur est proposé, il comprend : un salon de jardin avec parasol (sauf si ombrage naturel), une lumière éclairant l'espace repas la nuit, le cas échéant.

OUVERTURES

Une fenêtre ouvrant sur l'extérieur permet une aération et éclairage naturel (cf. normes d'habitabilité). Pour les DOM-TOM des moustiquaires sont obligatoires.

SOLS

Les sols sont en bon état, en matériaux faciles d'entretien, assurant une parfaite insonorisation et étanchéité (parquets, carrelages, revêtements plastique, dallages, moquettes...).

MURS ET PLAFONDS

Les murs et plafonds sont recouverts de matériaux en parfait état et étanches. Les matériaux traditionnels sont conservés dans la mesure où ils offrent toutes garanties de confort et d'isolation. Ils assurent un bon confort acoustique. Les hauteurs sous plafond sont au minimum de 2,20 m et de 1,80 m sous rampant (cf. normes d'habitabilité).

Dans le cas d'une chambre située au-dessus d'un restaurant ou ferme auberge, le confort acoustique doit être particulièrement soigné.

EAU

Eau chaude et froide obligatoire à toute heure sur tous les équipements. Le volume d'eau chaude disponible par jour est d'un minimum de 40 litres par personne. A moins de 50 litres par personne, la production d'eau chaude se fera en continue.

SÉCURITÉ

La structure est alimentée en électricité et, le cas échéant, en gaz. Ces alimentations, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, répondent aux besoins normaux de la clientèle ; ces installations doivent assurer la sécurité des utilisateurs.

Les nouvelles installations électriques et les nouvelles alimentations en gaz éventuelles, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, sont conformes à la réglementation en vigueur.

CHAUFFAGE

Les chambres et pièce de vie doivent comprendre un moyen de chauffage fixe assurant une température minimale de 19° quelle que soit la période de location. Pour les DOM-TOM, des ventilateurs ou des brasseurs d'air sont obligatoires. Un poêle (bois, mazout) et une cheminée ne sont pas considérés comme source de chauffage principal.

PIÈCE DE VIE

L'aménagement, le mobilier et la décoration sont de qualité et en proportion avec la capacité d'accueil des chambres.

Dans le cas d'une chambre située au-dessus d'un restaurant ou ferme auberge, une pièce de vie sera à disposition des hôtes (la salle de restauration ne sera en aucun cas considéré comme telle).

PETIT-DÉJEUNER

Il est obligatoirement proposé, servi par le propriétaire ou son mandataire ou préparé par le client (dans ce cas, les produits et équipements sont fournis).

CHAMBRE

Source d'éclairage principale à l'entrée, table de chevet, lumière de chevet et chaise par occupant, penderie avec cintres.

Un système d'occultation (rideaux occultants ou volets) des fenêtres est exigé. En cas de vis-à-vis, des voilages sont obligatoires.

Dans le cas d'une chambre située dans un restaurant ou ferme auberge, l'accès aux chambres doit être indépendant et se fera sans passer par le restaurant.

LITERIE

La literie (matelas et sommier) est propre et en parfait état, protégée par une alaise et/ou un protège matelas. Les sommiers métalliques et le crin ne sont pas admis.

Pour un lit de deux personnes, une largeur de 140 cm et une longueur de 190 cm sont le minimum obligatoire. Les couchages en 90 cm et en 120 cm sont pour une personne. Sont tolérés les couchages en 80 cm de largeur pour les lits superposés selon les normes européennes en vigueur.

Un dessus de lit, deux couvertures ou une couette au minimum par lit. Un traversin, un oreiller par personne. Les lits doivent être faits à l'arrivée.

Pour les DOM-TOM, une moustiquaire par lit est conseillée.

SANITAIRES

Ils sont équipés obligatoirement d'un système d'aération (fenêtre, VMC, ventilation haute et basse, grilles d'aération).

Ils contiennent obligatoirement : douche ou baignoire, miroir, tablette, porte-serviettes, lavabo avec robinet mélangeur ou mitigeur, point lumineux au-dessus du lavabo, prise de courant, rangements, poubelle fermée, chauffage fixe.

Seront fournis un drap de bains et une serviette par personne, un tapis de bain et une savonnette et un shampoing-douche par personne et renouvelés entre chaque location.

WC

Ils sont équipés obligatoirement d'un système d'aération et du matériel nécessaire à leur utilisation (brosse, couvercle, dévidoir).

SERVICES

Ascenseur au-delà du 3° étage.

CRITÈRES DE NON LABELLISATION

- Points d'humidité et de moisissure.
- Manque de lumière naturelle pour l'éclairage de jour.
- Difficulté d'accès avec un véhicule de tourisme quelle que soit la saison louée.
- Environnement incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes,...).
- Absence de pièce de vie à disposition des hôtes.
- Absence d'entrée indépendante concernant l'accès aux chambres.
- Absence de ventilation et d'aération.
- Absence de revêtements (béton, ciment, ...).
- Surfaces minimales non respectées.
- Structure de plus de 5 chambres.

	1 clé	2 clés	3 clés	4 clés
EXTÉRIEURS				
Stationnement à proximité.	X	X	X	
Stationnement privé (1 place par chambre, sauf contrainte particulière).				X
Au choix, l'un des critères suivants est obligatoire : Stationnement privé ou balcon ou espace extérieur aménagé ou salon de jardin.			X	
Espace extérieur et salon de jardin de qualité + chaises longues.				X
PIÈCE DE VIE				
Elle est recommandée pour le petit déjeuner, réservée à la clientèle ou commune avec le propriétaire.	X			
Elle est obligatoire, surface et aménagement en rapport avec la capacité d'accueil, accessible à tout moment.		X	X	X
Elle comprend un coin détente avec jeux/ou bibliothèque. La télévision couleur, le service téléphone et un micro-ondes sont recommandés. L'accès entre les chambres et la pièce de vie se fait de préférence par l'intérieur du bâtiment.			X	X
PETIT DÉJEUNER				
Il est pris dans l'espace réservé à cet effet, soit dans la chambre soit dans la pièce de vie à l'initiative du propriétaire.	X	X		
Il est servi dans l'espace réservé à cet effet, soit dans la chambre soit dans la pièce de vie à l'initiative du locataire.			X	X
Il est classique : café, thé, chocolat, lait, pain, beurre, confiture et en quantité suffisante.	X	X		
Il est de préférence amélioré : classique + jus de fruit, viennoiseries...		X		
Il est obligatoirement amélioré : classique + jus de fruit, viennoiseries...			X	
Il est supérieur : amélioré + œufs, charcuterie, laitages, céréales, produits régionaux de qualité.				X
La vaisselle, le linge de table et les couverts sont propres et de bonne qualité.	X	X		
La vaisselle, le linge de table et les couverts sont propres et de très bonne qualité.			X	X
CHAMBRE				
Surface minimum hors sanitaires pour un accueil de deux personnes.		10 m ² pour 2 pers. + 3 m ² par pers. suppl. ; 4 pers. maximum par chambre	12 m ² pour 2 pers. + 3 m ² par pers. suppl. ; 3 pers. maximum par chambre, au-delà elle est conçue sous forme de suite	14 m ² pour 2 pers. et 17 m ² pour 3 pers.
Surface minimum hors sanitaires pour un accueil d'une personne.		7 m ²	8 m ²	9 m ²
La décoration est correcte : simple et fonctionnelle.		X		
La décoration est agréable : double-rideaux ou autres voilages recommandés ; table ou bureau avec éclairage, rangement de 3 m ³ par pers + 1 m ³ par personne supplémentaire en rapport avec la capacité d'accueil.			X	X
La décoration est recherchée : double-rideaux obligatoires, coin petit déjeuner obligatoire (table +chaises), un fauteuil, un porte-bagages ou espace de rangement à cet effet.			X	X
La décoration est luxueuse et raffinée : coin salon, télévision et équipement hi-fi recommandés.				X
LITERIE				
Couchage pour 2 personnes au minimum en 140 cm x 190 cm (les couchages en 90 cm x 190 cm et en 120 cm x 190 cm sont pour 1 personne).	X	X	X	X
Couchage pour 2 personnes en 160 cm x 200 cm recommandé, et oreillers supplémentaires obligatoires.			X	X
Couchage pour 2 personnes en 160 cm x 200 cm obligatoire.				X
SANITAIRES (salle d'eau ou salle de bains)				
Ils peuvent être partagés par 2 chambres maximum et doivent être au même étage. S'ils ne sont pas communicants, l'accès se fait par une clé privative remise par le propriétaire ou le mandataire.	X			
Privatifs - Il est fortement recommandé qu'ils soient communicants avec la chambre, cloisonnés et ventilés. Porte-serviettes accessible sans sortir de la douche ou de la baignoire.		X		
Privatifs - Ils sont dans la chambre, entièrement cloisonnés et ventilés - Comportant des matériaux et équipements de qualité. Le linge de toilette est de très bonne qualité, baignoire recommandée, sèche-cheveux, climatisation pour les DOM-TOM.			X	X
Privatifs et spacieux : baignoire ou douche balnéo, robinets mitigeurs thermostatiques, peignoir de bain par occupant, douche en complément et double vasque recommandées.				X
WC				
Ils peuvent être partagés par 2 chambres maximum et doivent se trouver de préférence au même étage que les chambres. Indépendants des sanitaires.	X			
Ils sont fermés par une porte, entièrement réservés à la chambre, communicants ou non avec celle-ci.		X		
Ils sont dans la chambre, entièrement cloisonnés, fermés par une porte et comportant des matériaux de qualité.			X	X
Ils sont indépendants de la salle de bains.				X
ENTRETIEN				
Les draps et le linge de toilette doivent être changés entre chaque location et 2 fois par semaine si séjour prolongé.	X	X		
Les draps et le linge de toilette doivent être changés tous les deux jours si séjour prolongé.			X	
Le linge de toilette doit être changé tous les jours si séjour prolongé.				X
Le ménage doit être fait 2 fois par semaine si séjour prolongé.	X	X		
Le ménage doit être fait tous les deux jours si séjour prolongé.			X	
Le ménage doit être fait tous les jours si séjour prolongé.				X
SERVICES PLUS				
Documentation touristique, fiche de services d'urgence à disposition.	X	X	X	X
La documentation touristique est mise dans un classeur organisé dans la chambre.			X	X
Matériel bébé mis à disposition.			X	X
Piscine avec draps de bain, ou prestation équivalente au moins trois parmi : tennis, jacuzzi, sauna ou hammam, salle de musculation, salle de billard...				X